



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 49966

Texte de la question

M Arnaud Lepercq appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur la nécessité d'introduire une deuxième langue vivante dès la classe de sixième dans la mesure où les élèves de CM 1 et de CM 2 suivent déjà un cours d'initiation à une langue étrangère. Cette formule, qui existe depuis vingt ans en Alsace et en Lorraine, permettrait de diversifier les langues enseignées et d'empêcher que l'anglais devienne la seule langue de communication au détriment des langues latines. Puisqu'il semble aisé de faire financer les enseignements complémentaires de langue par les départements, ne conviendrait-il pas d'encourager cette possibilité ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le développement de l'enseignement des langues vivantes constitue une des préoccupations du ministère de l'éducation nationale qui, dans la perspective de la préparation des jeunes à l'Europe, preconise prioritairement un effort de l'apprentissage des langues étrangères. A cet égard, il convient de souligner que l'enseignement des langues vivantes dans le système éducatif français repose sur deux principes : pluralisme des langues offertes au travers d'un éventail de douze langues au collège, et de quatorze au lycée, et libre choix des familles. Le dispositif prévu par la réglementation définie au niveau national et applicable à l'ensemble des collèges publics et privés sous contrat prévoit, pour tous les élèves, à l'entrée en classe de sixième, une langue étrangère dont la pratique, dans son expression courante, à la fin de la classe de troisième est un objectif assigné au collège par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Le commencement de l'étude d'une seconde langue vivante étrangère à partir de la classe de quatrième, choisie parmi celles qui n'auraient pas été retenues précédemment, fait également partie de ces objectifs. S'agissant plus particulièrement de l'implantation de l'enseignement simultané de deux langues vivantes dès la sixième, il importe d'indiquer que cette possibilité avait été donnée, à titre d'essai, à une dizaine d'établissements au cours de l'année 1986-1987, et qu'il n'était pas apparu souhaitable d'y donner suite. La mise en place dans le cycle d'observation d'une deuxième langue vivante introduit un enseignement supplémentaire ne figurant pas au programme des classes correspondantes. Cet enseignement, qui ne s'adresse, en tout état de cause, qu'à une partie des élèves, crée une forme de filière, ce qui serait en contradiction avec l'objectif poursuivi au niveau du collège de préparer la totalité des élèves à l'entrée en lycée en leur donnant des compétences identiques. En outre, dans la mesure où cet enseignement ne serait pas proposé dans tous les établissements et ne pourrait être assuré, ne faisant pas partie des programmes, d'un point à l'autre du territoire, sa mise en place risquerait de porter préjudice aux élèves amenés à changer d'établissement ou de région et ne permettrait pas ainsi d'offrir à l'ensemble de la population scolaire l'égalité face au service public de l'éducation nationale. Pour l'ensemble de ces raisons, et dans la mesure où la pratique courante d'une langue étrangère et l'apprentissage de la maîtrise d'une seconde représentent les priorités à satisfaire à ce niveau de scolarité, il ne paraît pas opportun d'institutionnaliser des initiatives de cette nature.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49966

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4589